

## CONSEIL MUNICIPAL

Le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni le 22 mai 2014 à 18:00, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire de MERIGNAC.

### PRESENTS : 45

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE (jusqu'à la délibération n° 2014/93), Gérard CHAUSSET, Cécile SAINT-MARC, Jean Marc GUILLEMBET, Anne-Eugénie GASPARD, Daniel MARGNES, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël GIRARD, Régine MARCHAND, David CHARBIT, Fatou DIOP, René SABA (jusqu'à la délibération n° 2014/106), Mauricette BOISSEAU, Jean Claude PRADELS, Michèle COURBIN, Jean-Michel BERTRAND, Joëlle LEO, Claude MELLIER, Alain CHARRIER, Martine BERJOT, Lionel AZOUGALHI, Monique POITREAU, Léna BEAULIEU (jusqu'à la délibération n° 2014/114), Valéry LAURAND, Marie-Christine EWANS, Pierre GIRARD, Martine CHAPEYROU, Christian DEDIEU, Gwenaëlle GIRARD, David VALADE, Alain LAMAISON, Stéphane GASO, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Rémi COCUELLE, Hélène DELNESTE, Catherine TARMO, Bruno MARNE, Elisabeth RAUX, Jean Pierre BRASSEUR, Marie Noëlle VAILLANT, Philippe BRIANT, Christophe VASQUEZ (pour toutes les délibérations excepté les n° 109 et 110), Jean Luc AUPETIT

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3

Mesdames, Messieurs : Bernard LE ROUX à Michèle COURBIN, Anne COUPLAN à Gérard CHAUSSET, Catherine DARTEYRE à Joëlle LEO, Marie RECALDE à Thierry TRIJOULET (à partir de la délibération n° 2014/94), René SABA à Jean Marc GUILLEMBET (à partir la délibération n° 2014/107), Léna BEAULIEU à Joël GIRARD (à partir de la délibération n° 2014/115).

### ABSENT : 1

Monsieur : Christophe VASQUEZ (pour les délibérations n° 109 et 110)

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Gérard CHAUSSET

\*\*\*\*\*

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 11 ET 25 AVRIL 2014**

UNANIMITÉ

#### **- ÉTABLISSEMENT ET SIGNATURE DE CONTRATS CONCLUS SELON LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DM-2014-085** De conclure avec la Société château d'Eau, sise 13 rue Pierre Paul de Riquet, ZI de Canéjan – à Canéjan 33 610, un contrat de mise à disposition de fontaines à eau installées sur les différents sites de la Ville.

**DM-2014-086** D'autoriser la vente pour la somme de 100 € à M. Vincent COEURDEROY, domicilié 24 rue de Charlin 33700 MERIGNAC, du bien suivant : PC portable

- DM-2014-087** D'autoriser la vente pour la somme de 100 € à Madame Christine PEYRE, domiciliée 454 avenue de Verdun 33700 MERIGNAC, du bien suivant : PC portable
- DM-2014-088** D'autoriser la vente pour la somme de 100 € à M. Francis BAQUE LAGAHE, domicilié Rés Parc de Capeyron – 21 rue des Vignobles 33700 MERIGNAC, du bien suivant : PC portable
- DM-2014-089** D'accepter le don d'une action de cent francs au porteur, entièrement libérée, n° 000.672, de la Société Anonyme Immobilière de l'Yser année 1964, afin d'alimenter le fonds des archives communales de la Ville de Mérignac.
- DM-2014-090** De conclure avec la société ATLANTIQUE RESO, domiciliée 11 rue Hustin – 33 000 Bordeaux, un avenant au marché relatif à des travaux d'entretien et petites opérations d'éclairage publique.
- DM-2014-091** De conclure avec la Société SALVIA développement, sise 35 rue de la Gare à Paris 75 019, un contrat relatif à la maintenance du progiciel SAGE patrimoine utilisé par la Direction Financière
- DM-2014-092** De conclure avec la Société TRANE, sise Immeuble Bel Air - 2 Parc du Bel Air - 5 rue de l'Hôtellerie à Carquefou 44 470, un contrat relatif à la maintenance du matériel réfrigérant installé dans différents bâtiments communaux.
- DM-2014-093** De conclure avec la société BDS, domiciliée 13 rue Gay Lussac – 33 700 MERIGNAC, un marché à procédure adaptée relatif à des travaux de maintenance des bâtiments communaux – Lot 1 Démolition-déconstruction- désamiantage.
- DM-2014-094** De conclure avec la société SMS, domiciliée 23 avenue Manon Cormier – 33 530 BASSENS, un marché à procédure adaptée relatif à des travaux de maintenance des bâtiments communaux – Lot 2 Gros œuvre.
- DM-2014-095** De conclure avec la société SMDCM, domiciliée 5 route de Lescazeilles – 33 380 MIOS, un marché à procédure adaptée relatif à des travaux de maintenance des bâtiments communaux – Lot 3 Plâtrerie.
- DM-2014-096** De conclure avec la société Électricité JP FAUCHE, domiciliée ZI de la Briqueterie, 6 avenue de Marsaou– 33 610 Canéjan, un avenant 1 au marché à procédure adaptée relatif à des travaux d'extension du gymnase Edouard Herriot lot 7 Électricité Basse Tension.
- DM-2014-097** De conclure avec la société GLOBAL BUILDING CONCEPT, domiciliée 3 square des Bosquets – 33 700 Mérignac, un avenant 1 au marché à procédure adaptée relatif à des travaux d'extension du gymnase Edouard Herriot lot 5 Plâtrerie
- DM-2014-098** De conclure avec la société LARREY, 164 quai de Brazza– 33 100 Bordeaux, un avenant 1 au marché à procédure adaptée relatif à des travaux d'extension du gymnase Edouard Herriot lot 8 Peinture.
- DM-2014-099** De conclure avec la société TONEL, domiciliée 31 avenue Léonard de Vinci – 33 600 PESSAC, un avenant 1 au marché à procédure adaptée relatif à des travaux d'extension du gymnase Edouard Herriot lot 1 démolition-gros œuvre.
- DM-2014-100** De conclure avec la Société UGAP, sise Direction interrégionale du Sud Ouest - Axis Business Parck - 18 avenue de Pythagore - CS 60046 à Mérignac cedex 33 692, un contrat relatif à l'achat et la maintenance associée des trois copieurs installés dans le bâtiment principal de l'hôtel de Ville.

- DM-2014-101** De conclure avec la Société NOVENCI - A2I Informatique, sise ZA N°3, 86 Avenue Maryse Bastié à L'Ysle d'Espagnac 16 340, l'avenant n° 2 en moins value du contrat de maintenance critique platinium pour les matériels et le système de l'infrastructure de stockage installés à la Direction des Systèmes d'Information de la Ville.
- DM-2014-102** De signer avec l'Association ARTELIERS, une convention de mise à disposition de locaux à la Maison des Associations, pour l'exposition des œuvres de l'association, du 26 juin au 10 juillet 2014 et ce, à titre gratuit.
- DM-2014-103** De conclure avec la Société Apologic Informatique Applications, sise 2 rue du Noroît, ZA des Alleux à Taden Dinan 22107, un avenant au contrat n° 2013-6036 relatif à la maintenance des logiciels de gestion utilisé par la Direction des affaires sociales
- DM-2014-104** De conclure avec la Société ECAP, sise 58 Rue Jean Mermoz à Saint Sébastien sur Loire 44 230, un contrat relatif à la maintenance du progiciel de gestion d'archivage des données des transporteurs routiers utilisés par le garage municipal de la Ville.
- DM-2014-105** De conclure avec la Société ALSEVE, sise Parc Solaris, immeuble ARKAM, 10 chemin de Vigneau à Saint Herblain 44 800, un contrat relatif à la maintenance et l'assistance des solutions logicielles d'études paysagistes et environnementales FOTO'FLORE utilisé par le service espace verts.
- DM-2014-106** De conclure avec la Société INITIAL BTB domiciliée route de Martinat 33450 ST SULPICE DE CAMEYRAC, un avenant au marché passé selon la procédure adaptée relatif à la location et l'entretien des tenues professionnelles du personnel communal et du CCAS.
- DM-2014-107** De signer avec la Ligue de Golf d'Aquitaine – 16 rue de l'Hermitte – 33520 Bruges, un contrat de mise à disposition de matériel, au service des sports, du 15 au 19 mai 2014, pour un montant TTC de 200 €
- DM-2014-108** De signer avec l'Université de Bordeaux – 351 cours de la Libération à Talence, une convention pour le signalement dans le Système Universitaire de Documentation (SUDOC), des publications en série conservées à la Médiathèque de Mérignac, pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2015 et ce, à titre gratuit.
- DM-2014-109** De signer avec l'Université de Bordeaux – 351 cours de la Libération à Talence et l'ECLA 36 – 37 rue des Terres Neuves à Bègle, une convention d'adhésion au plan de conservation partagée des périodiques en Aquitaine (PCAq) à la Médiathèque de Mérignac, pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2015 et ce, à titre gratuit.
- DM-2014-110** De signer avec l'association Cœur de tricot, une convention de mise à disposition d'un local à la résidence Foncastel – 1 rue du Muguet à Mérignac, les jeudis de 14 h à 17 h et ce, à titre gratuit, pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2014.
- DM-2014-111** De signer avec le centre socioculturel Arts et Loisirs d'Arlac, une convention de mise à disposition de locaux à la Maison des Associations pour deux expositions "atelier dessin-peinture" du 9 au 23 mai 2014 et "ateliers d'arts plastiques" du 23 mai au 6 juin 2014 et ce, à titre gratuit.
- DM-2014-112** De signer avec la Poste Immo des conventions d'occupation du domaine public, pour les agences postales de Mérignac Chemin Long et Mérignac Arlac, pour une redevance annuelle de 3.190 € et 5.320 € pour une durée de cinq ans.
- DM-2014-113** De conclure avec la société SOCOTEC, domiciliée 3 impasse Henry le Chatelier – 33 700 Mérignac, un avenant 1 à la mission de contrôle technique dans le cadre du

relogement de la crèche « Maison de Pierre ».

**DM-2014-114** De conclure avec la société MCE PERCHALEC, domiciliée 11 rue JF de la Pérouse – 33 290 Blanquefort, un avenant 1 au marché de maintenance des bâtiments communaux – lot 12 menuiseries bois.

### **Monsieur le Maire**

présente Laurent BOURGÈS le nouveau Directeur Général des Services (DGS) qui arrive de Tulle où il était déjà DGS de cette ville et de l'ensemble de son agglomération. De même, il salue l'action de Gérard PECCABIN menée pendant toutes ces années et indique que Laurent BOURGÈS parviendra à relever ce défi. Par là même, il confirme le maintien des différents collaborateurs de cabinet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations pour la signature des contrats joints, en annexe de l'ordre du jour, qu'il a signés en vertu de la délégation qui lui a été confiée.

### **Monsieur COCUELLE**

demande des précisions pour les décisions 93, 94, 95 à propos des travaux de maintenance de bâtiments communaux. Il souhaite savoir si ce sont des contrats généraux pour plusieurs bâtiments, notamment pour la décision 93 qui concerne un lot de démolition, déconstruction et désamiantage.

### **Monsieur le Maire**

lui indique que ces éléments lui seront communiqués le plus rapidement possible.

Monsieur le Maire lance un appel pour les élections européennes du dimanche 25 mai, car il y a encore peu d'assesseurs de désignés par les partis. Il souhaite donc que tous les groupes politiques se mobilisent afin de participer à cette opération électorale. Il précise que cela relève du pluralisme mais aussi de l'engagement citoyen de chacun.

Monsieur le Maire indique que tous ceux qui voudront bien y répondre pourront s'inscrire auprès des services de la mairie.

### **DELEGATION DE Madame RECALDE** **EDUCATION ET INNOVATION**

#### **2014-109 DISPOSITIF "AIDES AUX VACANCES ENFANTS LOCALES" (AVEL) - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE - AUTORISATION**

### **Madame RÉCALDE**

indique qu'il s'agit, dans le cadre du contrat qu'a la Ville de Mérignac avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), du règlement des factures du dispositif VACAF/AVEL.

Elle explique que la CAF de la Gironde a mis en place, depuis le début du mois de mars 2014, ce dispositif pour les séjours des enfants organisés par des organismes de vacances dont le siège social se situe en Gironde et qui ont passé une convention avec la CAF. Ce dispositif a fonction de « tiers payant » afin de faciliter l'accès aux vacances et aux loisirs du plus grand nombre de familles. Les bénéficiaires de ce dispositif pourront demander une participation qui se fera directement auprès de l'organisme de vacances conventionné. Les familles ne paieront ainsi que le différentiel restant à leur charge.

Madame RÉCALDE propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat avec la CAF pour ce dispositif AVEL dit de « tiers payant ».

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**2014-110 PARTICIPATION DES ENSEIGNANTS VOLONTAIRES AUX TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - MODALITES DE REMUNERATION DES ENSEIGNANTS - AUTORISATION**

**Madame RÉCALDE**

Rappelle que cette délibération a pour but de permettre, dans le cadre du Projet Éducatif De Territoire (PEDT) de la Ville de Mérignac, la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et d'ouvrir aux enseignants volontaires qui le souhaitent, en concertation avec l'inspecteur de circonscription, la possibilité de participer aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Elle souligne que l'éducation nationale, par une note du 3 avril 2014, a fait part des modalités de rémunération des enseignants volontaires du premier degré dans le cadre de cette réforme, aux taux horaires maximums fixés, s'élevant à :

- 19,45 € pour un instituteur,
- 21,86 € pour un professeur des écoles de classe normale,
- 24,04 € pour un professeur des écoles hors classe.

**Monsieur le Maire**

tient à préciser qu'il présentera, lors du prochain Conseil Municipal, l'ensemble du dispositif de la réforme des rythmes scolaires.

(Une intervention a été faite depuis l'espace public pour la demande de la libération de Georges Ibrahim Abdallah).

**Madame CASSOU-SCHOTTE**

indique que le groupe EELV est très favorable à la réforme des rythmes scolaires de par l'absolue nécessité de revoir en profondeur le système éducatif qui a démontré quelques failles.

Elle ne revient pas sur la mise en œuvre de la Ville qui fera l'objet d'une présentation ultérieure.

Madame CASSOU-SCHOTTE souligne que son groupe est à la fois favorable et convaincu quant aux modalités de cette mise en œuvre.

Cependant il ne leur paraît pas souhaitable :

- de recruter du personnel fonctionnaire qui exerce déjà à temps plein avec de lourdes charges de travail,
- de les faire intervenir dans un autre champ que le leur lors de ces activités périscolaires.

Elle explique que même si la continuité éducative et la complémentarité des différents acteurs de la réforme des rythmes scolaires sont nécessaires, il n'en demeure pas moins que cette réforme permet de valoriser et de faire reconnaître d'autres métiers, notamment celui d'animateur ou d'éducateur sportif, qui pourront ainsi intervenir dans le cadre de ces TAP avec des méthodes d'apprentissage adaptées.

Cela permettrait :

- de développer l'estime de soi,
- de développer le désir d'apprendre et de découvrir,
- de les sensibiliser à différentes activités culturelles, sportives ou scientifiques et techniques.

Pour ces raisons-là, le groupe EELV ne souhaite pas créer de confusion dans les esprits des uns et des autres, notamment des enfants, des parents ou des acteurs professionnels qui interviendront dans ces temps d'activités périscolaires.

Dans un contexte de précarité et de chômage comme la Ville le connaît aujourd'hui son groupe privilégie :

- le recours à des animateurs pendant ces TAP afin de consolider des emplois souvent précaires pour la plupart d'entre eux,
- la professionnalisation de ces acteurs,

- le recours éventuel à des étudiants qui se destinent aux professions du champ éducatif que ce soit dans l'enseignement, l'animation ou dans l'éducation spécialisée ou sportive. D'autant plus qu'il faut susciter des vocations et de permettre à ces étudiants qui connaissent quelquefois la précarité, de pouvoir trouver ainsi des moyens afin de poursuivre leurs études.

Avec cette abstention le groupe EELV exprime sa volonté de la mise en œuvre de cette réforme des rythmes scolaires pour la Ville telle qu'elle est engagée, mais souhaite faire respecter la différenciation des rôles et des fonctions de chacun des acteurs concernés tout en favorisant leur complémentarité.

### **Madame BEAULIEU**

explique que son groupe s'abstient également à propos de cette délibération car le débat de fond n'a toujours pas eu lieu, ainsi que pour ce choix politique de volontariat, alors que suffisamment de personnes attendent un emploi. Pour son groupe, le volontariat a des limites, même si certains instituteurs ou professeurs sont volontaires, Madame BEAULIEU demande : « *jusqu'à quand, pourquoi, combien ?* » Ce sont des notions trop aléatoires pour partir sur un projet au long cours de cet ordre-là. Également : « *pourquoi ces enseignants auraient besoin d'un second emploi ? Est-ce à cause de salaires insuffisants ? D'un besoin de reconnaissance ?* »

Pour son groupe, ce double emploi proposé à des fonctionnaires ne paraît donc pas très adapté.

### **Madame BERJOT**

développe l'aspect collaboratif de ce travail dont c'est une première qui appelle à une démarche éducative globale, car Mérignac n'a jamais eu la chance d'aborder un travail aussi inter-catégoriel où les professeurs seront volontaires, même s'ils seront certainement assez minoritaires.

Madame BERJOT souligne que ce PEDT s'appuie également sur un projet d'école, avec une continuité qui paraît intéressante. Il serait donc dommage d'en écarter le monde de l'enseignement mais au contraire de faire exister ce lien et de le développer, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Cette réforme contient justement cette nouveauté avec tout ce champ à explorer.

### **Monsieur MARNE**

indique que son groupe vote « pour » cette délibération dont le sujet est de décrocher les professionnels de l'éducation qui peuvent aussi participer à des actions périscolaires. En effet l'action du personnel enseignant ne doit pas se limiter à l'enseignement dont le résultat sur le périscolaire serait insatisfaisant.

Son groupe est donc en désaccord avec le groupe EELV à ce sujet-là, et soutient cette proposition.

### **Madame RÉCALDE**

insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de recrutement, mais bien de volontariat dans le cadre du temps d'accueil périscolaire, sur des cycles de six semaines et pas sur l'année.

Madame RÉCALDE remercie donc tous les intervenants qui se sont prononcés en ce sens, car c'est un travail collectif mené au profit des enfants de Mérignac qui sont l'avenir de cette commune et du territoire, avec un souci permanent de lutte contre le décrochage et l'échec scolaires. Il semble donc important que l'ensemble de la communauté éducative, les enseignants, les animateurs, les ATSEM, les personnels municipaux et les parents puissent avoir leur rôle à jouer dans cette réussite scolaire, c'est le sens de cet engagement.

### **Monsieur le Maire**

ajoute qu'il n'est pas encore possible de présenter ce dispositif car la concertation qui dure depuis un an se poursuit toujours. En effet un comité de pilotage va se tenir prochainement. C'est, donc une fois abouti et terminé qu'il sera présenté.

**ADOPTE A LA MAJORITE - ABSTENTIONS : Groupe Communiste - Groupe "Europe Ecologie Les Verts"**

**2014-111 RESTAURATION SCOLAIRE, CLASSES DE DECOUVERTES, CENTRES DE LOISIRS, ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CENTRES DE VACANCES - ACTUALISATION DES TARIFS AU 1er SEPTEMBRE 2014 - AUTORISATION**

**Madame RÉCALDE**

rappelle qu'il est proposé d'actualiser les tarifs pour l'année scolaire 2014/2015. Cette tarification qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2014 représente environ 1 % d'augmentation des tarifs. Elle précise que pour les plus petites tranches les tarifs restent inchangés.

**Monsieur MARNE**

indique que son groupe s'oppose à toute augmentation afin de soulager les familles. Le coût de la cantine ne doit pas être « aménagé » de 1 % mais être maintenu à la même tarification que l'année dernière.

**Monsieur LAMAISON**

souligne que la Ville de Mérignac s'est toujours efforcée et a réussi à offrir des services de qualité à toutes les populations, des plus jeunes aux plus âgés. Parmi ces services, la restauration scolaire permet à de nombreux enfants de bénéficier d'un repas équilibré et de qualité. Pour certains d'entre eux, c'est le seul repas digne de ce nom qui leur arrive de consommer dans la journée.

Monsieur LAMAISON explique que les citoyens Mérignacais qui ne peuvent être tenus pour responsables de la crise mais dont ils subissent les conséquences, se trouvent de plus en plus confrontés à des difficultés financières qui ont pour corolaire une baisse significative de leur pouvoir d'achat. En effet, augmenter les tarifs d'une prestation de service public ne ferait qu'aggraver des situations familiales délicates.

Son groupe n'est donc pas favorable à toute augmentation des tarifs du service de la restauration scolaire et vote « contre » cette délibération mais se prononce « pour » la reconduction de la délibération approuvée le 4 juillet 2013.

**Madame POITREAU**

répond que cette augmentation de 1 % du quotient familial de la CAF ne touche pas les premières tranches. Les personnes les plus démunies ne seront donc pas impactées par cette augmentation. Madame POITREAU précise que le prix des repas commence à 0,46 € alors que le coût de revient est de 5,02 €

**ADOPTE A LA MAJORITE - CONTRE : Groupe "Ensemble, changeons Mérignac" – Groupe "Rassemblement Bleu Marine pour Mérignac" – Groupe Communiste**

**Monsieur le Maire**

**2014- 90 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE**

Il est proposé de remplacer David CHARBIT par Pierre GIRARD.

**ADOPTE A LA MAJORITE - ABSTENTIONS : Groupe "Ensemble, changeons Mérignac !"**

**2014- 91 PACT HABITAT ET DEVELOPPEMENT DE LA GIRONDE - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE**

Est désigné : Stéphane GASO.

**ADOpte A LA MAJORITE - ABSTENTIONS : Groupe "Ensemble, changeons Mérignac !"**

**2014- 92 ASSOCIATION POUR LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR EN AQUITAINE (AIRAQ ATMO AQUITAINE) - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE**

Est désigné : Pierre GIRARD.

**ADOpte A LA MAJORITE - ABSTENTIONS : Groupe "Ensemble, changeons Mérignac !"**

**2014- 93 CENTRE DE LOISIRS DES DEUX VILLES (CL2V) - COMITE DE GESTION - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE**

Sont désignés :

Anne-Eugénie GASPAR

Lionel AZOUGALHI

**ADOpte A LA MAJORITE - ABSTENTIONS : Groupe "Ensemble, changeons Mérignac !"**

**2014- 94 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - ELECTION DES COMMISSAIRES**

**Monsieur le Maire**

indique que c'est une commission importante dont le rôle consiste à fixer les valeurs locatives dans le cadre de la loi et de règles. Par exemple quand une maison a été classée en 1950 dans une des sept catégories, celle-ci à la suite d'aménagements peut changer de catégorie. C'est donc cette commission qui sous l'autorité de l'administration fiscale procède à ce travail avec pertinence.

Pour celle-ci, doivent être proposés 16 titulaires et 16 suppléants alors que l'administration fiscale n'en retiendra que 8 de chaque catégorie.

Par exemple doivent être proposées des personnes qui sont propriétaires d'un bois, ou des personnes qui n'habitent pas la commune. Ceci donne une alchimie un peu complexe qui aboutit à cette proposition.

**TITULAIRES**

Marie-Christine EWANS  
Francis GOUARDES  
Désiré ESTAY  
Émilie MARCHES-OUZITANE  
Claude BAUDRY  
Jean-Louis COURONNEAU  
Jean-Michel BERTRAND  
Jean-Louis BRETTEES  
Gwénaëlle GIRARD  
Léna BEAULIEU  
Francis BAQUE LAGAHE  
Jean-Pierre BRASSEUR

**SUPPLÉANTS**

Richard PERPERE  
Amélie BOSSET AUDOIT  
Christian BOUSSON  
Pierre ANDRIEU-LACLAVETINE  
Jean-Charles ASTIER  
Hugues LABERGERIE  
Stéphane LÉGLISE  
François RESPLANDY  
Jean-Claude PRADELS  
David VALADE  
Georges GILI  
Loïc VETIER

Vincent COEURDEROY  
Christine PEYRÉ  
Jacques ARNAUD  
Jean-Pierre PINDAT

Gérard FAMY  
Marie-Noëlle VAILLANT  
Pierre MENIEU  
Geneviève BENEZECH

Monsieur le Maire souligne avec plaisir le nom de Geneviève BENEZECH, une femme tout à fait remarquable à la tête d'une entreprise qui fait honneur à l'agglomération bordelaise.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**2014- 95 COMMISSION D'INDEMNISATION A L'AMIABLE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE**

TITULAIRE : René SABA  
SUPPLÉANT : Marie-Christine EWANS

**ADOPTE A LA MAJORITE - ABSTENTIONS : Groupe "Ensemble, changeons Mérignac !"**

**2014- 96 COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE**

**Monsieur le Maire**

explique que cette commission va prendre de l'importance dans le cadre de la métropolisation, notamment par les transferts de compétences des communes vers la CUB puis vers la Métropole. C'est donc cette commission qui fixera les ressources nécessaires pour accompagner ces compétences.

Est désigné : Jean-Marc GUILLEMBET

**ADOPTE A LA MAJORITE - ABSTENTIONS : Groupe "Ensemble, changeons Mérignac !"**

**2014- 97 CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE LA REGION AQUITAINE - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE**

Est désigné : René SABA

**ADOPTE A LA MAJORITE - ABSTENTIONS : Groupe "Ensemble, changeons Mérignac !"**

**2014-98 FONDATION AGIR CONTRE L'EXCLUSION (F.A.C.E.) - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE**

La délibération n° 2014- 98 a été retirée de l'ordre du jour

**2014- 99 MERIGNAC ASSOCIATION SERVICE (MAS) - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE**

Est désigné : Jean-Marc GUILLEMBET

**ADOPTE A LA MAJORITE - ABSTENTIONS : Groupe "Ensemble, changeons Mérignac !"**

**DELEGATION DE Monsieur SABA**

**ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - AFFAIRES MILITAIRES ET TRANQUILITE PUBLIQUE**

**2014-100 ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2010-3 DU 15 FEVRIER 2010 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'EMPLOI DE RESPONSABLE TELECOMS**

**Monsieur SABA**

indique qu'il s'agit, à la demande de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, suite à un contentieux initié par un agent, d'abroger la délibération prise le 15 février 2010 concernant le renouvellement de l'emploi de responsable télécoms.

Il précise que c'est donc juste une application de la décision de justice.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**2014-101 CREATION DE L'EMPLOI DE RESPONSABLE RESEAUX ET TELECOMS - AUTORISATION**

**Monsieur SABA**

propose, à ses collègues, de créer ce poste de catégorie A, qui assure la définition et l'évolution de l'architecture télécoms et réseaux, la gestion des infrastructures, l'achat, le contrôle de la qualité, l'animation et le pilotage des projets télécoms, la gestion budgétaire et la veille technologique prospective.

**Madame BEAULIEU**

demande si c'est un poste de titulaire en remplacement de celui qui a été abrogé.

**Monsieur SABA**

lui confirme que ce poste vient bien en remplacement de ce dernier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**2014-102 CREATION DE L'EMPLOI DE RESPONSABLE EDUCATION ET ANIMATION SPORTIVE - AUTORISATION**

**Monsieur SABA**

explique qu'il s'agit d'un emploi vacant dont le profil a été quelque peu modifié. Au-delà de l'animation, du pilotage de la structure et de la mise en œuvre d'actions d'animations sportives, a été intégrée dans ce poste la mission d'assurer la gestion administrative et budgétaire. Ce poste s'est donc développé, d'où la proposition de créer un emploi de responsable d'éducation et d'animation sportive de catégorie A.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**2014-103 RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT SUR EMPLOIS PERMANENTS OU NON PERMANENTS - DELEGATION DONNEE AU MAIRE - AUTORISATION**

**Monsieur SABA**

indique qu'il s'agit de permettre à Monsieur le Maire de recruter des agents non-titulaires pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur un emploi permanent et

pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Il s'agit ainsi d'assurer la continuité du service lorsqu'un emploi est vacant.

**Madame PEYRÉ**

demande quel est le volume des recrutements effectués pour l'année 2013.

**Monsieur SABA**

lui propose de lui apporter cette réponse ultérieurement.

**Madame BEAULIEU**

souligne que cela lui paraît très judicieux de créer des recrutements pour pallier aux absences des titulaires afin de maintenir un service public de qualité.

Toutefois son groupe ne peut pas cautionner l'embauche de non-titulaires. Elle explique qu'il est tout à fait faisable de créer une brigade de titulaires dite « brigade volante ». En effet cela existe dans d'autres collectivités.

Pour favoriser ces brigades, sous une forme de volontariat, il faudrait prévoir un régime indemnitaire attrayant afin de reconnaître l'adaptabilité et la réactivité de ses agents car cela requière de bonnes capacités. Un appel à candidatures pourrait être fait en interne, avec un remplacement de leur propre poste par l'embauche d'un autre titulaire, ou en externe.

Madame BEAULIEU précise que trois délibérations, à l'ordre du jour, sont dans la droite ligne du démantèlement de la fonction publique.

Le groupe communiste ne cautionnera jamais cela et vote contre.

**ADOPTE A LA MAJORITE - CONTRE : Groupe Communiste**

**2014-104 ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE AUX AGENTS NON TITULAIRES RECRUTES A DUREE DETERMINEE SUR EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS - AUTORISATION**

**Monsieur SABA**

indique que cette délibération est relative à la problématique d'emplois difficiles à pourvoir. Il cite notamment les métiers sous tension, comme celui d'infirmière. Afin de permettre un salaire qui soit compatible avec ces métiers, il est proposé d'y introduire un régime indemnitaire afin d'avoir un revenu supérieur.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**DELEGATION DE Monsieur CHAUSSET  
TRANSITION ENERGETIQUE - MOBILITE ET ESPACE PUBLIC**

**2014-105 INTÉGRATION DE LA BOUCLE VERTE DE LA CUB AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE PÉDESTRE DU CONSEIL GÉNÉRAL - MODIFICATION DU TRACE - AUTORISATION**

**Monsieur CHAUSSET**

rappelle qu'à la suite de la délibération du 29 mai 2009 la Ville de Mérignac s'est engagée dans la démarche d'intégration de la boucle verte de la CUB, au plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée pédestre du Conseil Général de la Gironde à approuver le principe d'une

convention de gestion d'entretien tripartite à conclure entre le Département, la Communauté Urbaine et la Commune.

Monsieur CHAUSSET explique que le tracé prévu en 2009 a dû être modifié car il empruntait un certain nombre de propriétés privées pour lesquelles il n'a pas été possible d'obtenir l'accord de ses propriétaires. C'est donc pour faciliter la mise en œuvre de ce projet que l'itinéraire a été modifié et ne passe maintenant exclusivement que sur des parcelles appartenant à des personnes publiques : Ville, CUB, Conseil Général.

Les parcelles concernées de la Ville, sont principalement : le bois du Burck, le parc du Château, le parc du Vivier, et le parc de Bourran.

Aussi afin de concrétiser cette réalisation, il s'avère nécessaire de donner un avis définitif à ce plan de balisage et d'appliquer les modalités de gestion et d'entretien de l'itinéraire de randonnée entre les partenaires concernés.

Il est donc proposé d'autoriser le passage sur les propriétés de la Ville concernées par le plan de randonnée, d'approuver le plan de balisage afférent et la convention tripartite de gestion et d'entretien, joints en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à ce dossier.

### **Madame PEYRÉ**

remarque que le plan présenté n'est pas très lisible notamment par le manque de noms de quelques rues.

### **Monsieur CHAUSSET**

précise que cet itinéraire fera l'objet d'un document de communication et que sera donc opéré un travail de meilleure identification de la signalétique et du jalonnement.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **DELEGATION DE Monsieur GIRARD ENERGIE ET PLAN CLIMAT**

### **2014-106 ETUDE DE FAISABILITE CONCERNANT LA REALISATION D'UN RESEAU DE CHALEUR - DEMANDE DE SUBVENTIONS - AUTORISATION**

#### **Monsieur Pierre GIRARD**

explique que dans le cadre du plan climat voté l'année dernière, une des actions était la mise en place d'un réseau de chaleur à partir du centre-ville pour irriguer les différents bâtiments publics du centre ainsi que les résidences Ardillos et Yser.

Après plusieurs réunions d'information avec les partenaires du projet et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC), a été réalisée en 2011 une faisabilité positive, ainsi qu'un inventaire des besoins thermiques îlot par îlot de la Ville de Mérégnac.

À la suite de cette faisabilité, une étude plus complète a été menée en partenariat avec l'ALEC, l'ADEME, la Région, Domofrance et Mésolia Habitat, ces deux dernières institutions gèrent des résidences sur cette zone.

Cette étude comprend plusieurs points :

- un balisage technique,
- un choix du type d'énergie utilisée pour ce réseau de chaleur avec deux alternatives possibles :
  - o soit, faire un forage géothermique de grande profondeur,
  - o soit, utiliser de la biomasse issue principalement du massif forestier avoisinant,
- économique afin de trouver des solutions de financement,
- le montage juridique pour optimiser la gestion de ce réseau de chaleur.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des partenaires et des collectivités les subventions nécessaires au financement de cette étude et à signer tous les documents afférents.

**Monsieur le Maire**

trouve que c'est un très beau projet que la Ville va partager avec la Communauté Urbaine car elle en aura bientôt la compétence.

**Madame PEYRÉ**

souhaite connaître le coût de l'étude.

**Monsieur le Maire**

précise que cette délibération consiste simplement à l'autoriser à demander des subventions. C'est par la suite que sera envisagée cette étude. Ce dossier est un peu plus complexe de par la compétence de la CUB qui va travailler avec la Ville de Mérignac pour définir cette étude. Le prévisionnel sera présenté en commission dès qu'il en aura eu connaissance.

**Monsieur Pierre GIRARD**

précise qu'une réunion est prévue avec la vice-présidente de la CUB en charge de ce dossier fin juin.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**DELEGATION DE Monsieur BERTRAND**  
**ARTISANAT ET COMMERCE DE PROXIMITE**

**2014-107 FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, LE COMMERCE ET L'ARTISANAT (FISAC) - AFFECTATION DE LA SUBVENTION EN INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU BURCK - AUTORISATION**

**Monsieur BERTRAND**

rappelle que, par la délibération du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé de solliciter une participation financière de l'État dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) afin de conduire un nouveau plan d'actions articulé autour de quatre axes :

- le renforcement de l'activité commerciale du centre-ville,
- les animations destinées à renforcer l'identité commerciale des quartiers,
- les actions venant en transversalité, commerce et développement durable,
- les actions pour améliorer les aménagements aux abords des commerces.

C'est sur cette dernière action que le Conseil Municipal doit se positionner. Une étude a été financée pour ce projet et les travaux doivent maintenant débiter.

Il est donc proposé en investissement deux actions :

- la signalétique commerciale de Capeyron,
- l'aménagement des accessibilités aux commerces du Burck envers les personnes handicapées.

Il est proposé de verser une subvention à l'association des commerçants du Burck pour démarrer ces travaux d'un montant de 49 712 €. La quote-part du FISAC allouée à cette action est de 16 000 €, le restant quote-part de la Ville est de 19 021 € avec un premier versement de 14 700 € affecté à cette association.

Pour la signalétique de Capeyron le projet est actuellement à l'étude, une prochaine délibération devra intervenir afin de fixer le montant de la subvention à verser à l'association.

Il est donc proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention de 35 021 € à l'association des commerçants du Burck pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'accessibilité aux commerces conformément aux accords pris dans le cadre du FISAC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer :
  - o les conventions et à intervenir avec l'association des commerçants du Burck pour le versement de cette subvention,
  - o un avenant à la convention du FISAC afin de proroger la durée du dispositif pour engager de nouvelles dispositions.

### **Monsieur COCUELLE**

indique que ce rapport demande un certain nombre d'éclaircissements. Il mérite également un commentaire.

Le point positif est l'objet même de cette délibération pour l'attribution d'une subvention de 35 021 € à l'association des commerçants du Burck pour la réalisation des travaux d'accessibilité dans les commerces.

Son groupe vote « pour » cette délibération, tant pour les facilités offertes aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap d'accéder aux boutiques que pour le quartier du Burck et ses commerçants qui comme beaucoup d'autres à Mérignac ont le sentiment d'avoir été délaissés par les municipalités successives.

En effet l'état du commerce de proximité à Mérignac est alarmant. L'actualité récente permet de mettre en exergue ce triste constat que le gigantisme commercial a largement droit de cité à Mérignac, gigantisme qui se développe mécaniquement au détriment du commerce de proximité.

Monsieur COCUELLE souligne que Monsieur le Maire a récemment mis en évidence et soutenu l'agrandissement à outrance du méga-centre commercial de la Ville. Le vœu affiché ici n'est pas d'en rompre sa monotonie, le caractère inesthétique ou la mono-fonctionnalité par l'adjonction de logements et d'espaces verts qui peut le démentir. Il semble aussi qu'au sein même de la majorité cet enthousiasme ne soit pas partagé. Il ajoute que Mérignac a besoin d'une politique commerciale volontariste afin de développer le commerce aussi bien en centre-ville que dans tous les quartiers et d'aider ceux qui les font vivre, et ainsi entraîner un cercle vertueux de lien social. Malheureusement au cours des mandats précédents pendant lesquels Monsieur le Maire a tenu une place éminente, la Ville était loin d'aller dans ce sens.

Monsieur COCUELLE souligne « un flou » à propos de cette délibération. En effet les travaux d'accessibilité entrepris par l'association des commerçants du Burck vont coûter 49 712 €. Plusieurs questions se posent car dans ce rapport est notée la quote-part du FISAC de 16 000 € ensuite est indiqué le restant de la quote-part de la Ville de 19 021 €, sachant qu'une somme de 14 700 € a fait l'objet d'un premier versement.

- La première relève de l'arithmétique car l'addition de ces trois sommes fait 49 721 € soit une différence de 9 €
- La deuxième concerne la répartition du premier versement de 14 700 € entre la Ville et le FISAC qui n'est pas indiquée. Il ajoute que dans la délibération du 3 octobre 2011 le montant de la subvention était de 15 200 €, son groupe souhaite donc savoir d'où vient cette différence.
- La troisième correspond au montant total alloué de 49 712 € ou 49 721 € à savoir comment expliquer que ce montant excède le total des contributions, Ville et FISAC, au chapitre investissement qui figure dans le tableau. En effet, l'addition des 20 480 € pour la Ville et des 20 320 € pour l'État donne un total de 40 800 € alors que le montant alloué à l'action initiée par l'association des commerçants du Burck excède ce montant.
- La quatrième est au sujet de l'affectation des soldes de subventions de l'investissement, car outre l'action évoquée pour le Burck, est prévue une signalétique commerciale à Capeyron. Il souhaite donc savoir avec quel argent, car dès l'instant où l'intégralité des crédits aura été consommée, il est difficile de voir où seront trouvées les ressources pour financer cette nouvelle signalétique. L'affectation reste donc à déterminer.

Pour conclure Monsieur COCUELLE propose à Monsieur le Maire que, pour ce genre de rapport et la compréhension de tous, soit présenté un tableau où seraient notés à la fois, les ressources et les emplois, avec une répartition action par action, les affectations passées ou à venir, comme la subvention déjà attribuée en 2011 et également les contractants ou pas contractants.

Pour finir, il souhaite savoir quelle sera la durée de cette prorogation et remercie, par avance, Monsieur le Maire pour ses réponses.

### **Monsieur BERTRAND**

répond qu'en ce qui concerne la complexité des mécanismes, le FISAC est difficile à comprendre et à mettre en œuvre. Ce sont des fonds pour lesquels l'État abonde ainsi que la Ville. Ces fonds sont figés par tranche mais pas au centime près, en fonction des dépenses demandées tant en fonctionnement qu'en investissement. Ce delta s'explique, en effet la provision faite pour l'étude du Burck était trop importante et donc l'association avait déjà perçu un peu d'argent. De plus, la prorogation du 3<sup>ème</sup> fonds FISAC va dépendre des projets amenés par les associations qui peuvent être extrêmement divers :

- renforcement de l'activité,
- animations destinées au renforcement d'identité,
- actions menant à la transversalité,
- actions visant à améliorer les aménagements aux abords des commerces.

La Ville peut donc intervenir de façon assez variable, par une somme relativement faible si ce n'est qu'une animation, comme des sommes relativement importantes si c'est de l'investissement concernant des rampes handicapés.

Monsieur BERTRAND répond à la première partie de la question de Monsieur COCUELLE à propos du commerce « *un peu délaissé* » et ne partage pas cette opinion. En effet, sur le dernier mandat de nombreuses associations ont rejoint la commune afin d'animer le centre-ville et les différents quartiers, de nombreuses actions ont été menées notamment pour l'animation commerciale, particulièrement au moment de Noël.

La municipalité a conscience que le commerce en centre-ville a été particulièrement secoué par les travaux mais le concours proposé autour des animations, l'accompagnement et l'aide apportés aux personnes, comme les indemnisations, ont été tout à fait bien perçus par le commerce de proximité.

### **Monsieur COCUELLE**

souligne qu'un certain nombre de ses questions restent sans réponse notamment, la répartition entre la Ville et FISAC et surtout la somme globale. Effectivement Monsieur BERTRAND a évoqué la diversité des actions tant en fonctionnement qu'en investissement mais ici ce n'est que de l'investissement dont les sommes allouées figurent dans le tableau, soit 40 800 € de la part de la Ville et du FISAC pour l'ensemble des actions au titre de la convention.

Monsieur COCUELLE demande donc avec quels moyens va être financée cette action de 49 712 € ou 49 721 € et celle de Capeyron.

### **Monsieur BERTRAND**

répond qu'il mettra à la disposition de Monsieur COCUELLE un tableau relativement complexe avec toutes les explications. Il précise qu'en ce qui concerne le Burck, cette action est assez symbolique. Elle fait presque partie de la première action forte de la rénovation de ce quartier et se réjouit donc que le groupe "Ensemble, changeons Mérégnac !" adhère à cette idée.

### **Monsieur le Maire**

félicite Monsieur COCUELLE de sa précision et de son investissement dans ce dossier car c'est le rôle de chaque élu de le faire. Il rappelle également qu'existent des commissions dont la fonction est d'examiner chaque détail, elles permettent aussi à chacun des membres de poser toutes les questions,

car les services présents, peuvent y répondre et si des demandes ne sont pas satisfaites immédiatement, les réponses seront apportées ultérieurement.

Aussi, sur le plan de la méthode c'est bien de redonner de la vie et du débat aux commissions et il invite donc Monsieur COCUELLE à poser toutes ces questions-là lors de ces commissions.

Monsieur le Maire ajoute que le FISAC est une technique assez complexe avec des dossiers difficiles à monter et notamment par les différences entre le montant proposé au FISAC et l'assiette des travaux éligibles à la subvention, d'où la possibilité d'avoir une distinction entre d'un côté l'assiette et la réalité des montants des travaux. C'est une technique qui n'est pas simple mais extrêmement bénéfique pour le commerce de proximité de Mérignac, utilisée par la Ville depuis 2003. Cela fait ainsi 11 ans que la Ville se soucie du commerce de proximité malgré la chance d'avoir des centres régionaux commerciaux, comme celui de « Mérignac Soleil » fréquenté par six millions de personnes. Cela correspond bien à un besoin notamment lointain car les personnes qui y viennent habitent bien au-delà de l'agglomération bordelaise. C'est donc un service qui leur est rendu. Ce centre commercial méritait d'être rénové, il rappelle qu'un premier projet de rénovation avait été retoqué après la concertation avec les riverains dont l'avis avait été suivi. Le projet n'a pas été retenu et les autorités de « Mérignac Soleil » ont revu leur copie.

Cependant, Monsieur le Maire rappelle qu'il ne faut pas opposer ce centre commercial aux petits commerces car en dehors de « Mérignac Soleil », la Ville voit plutôt un gel des mètres carrés des grandes surfaces commerciales depuis plusieurs années et si la Ville de Mérignac est si attachée à son projet de centre-ville, c'est justement pour mettre en valeur l'ensemble des petits commerces. C'est une réelle volonté de la municipalité.

#### **Monsieur MILLET**

exprime son étonnement d'entendre dire qu'il y a eu un gel depuis plusieurs années des mètres carrés commerciaux sur la Ville alors que viennent d'être inaugurés 8 000 m<sup>2</sup> de surface nouvelle à « Mérignac Soleil ».

#### **Monsieur le Maire**

reprécise que c'est en dehors de « Mérignac Soleil » et l'invite à bien écouter chaque mot.

#### **Monsieur COCUELLE**

revient sur une partie de l'intervention de Monsieur le Maire à propos des commissions où effectivement peuvent être demandées toutes les réponses. Il s'avère qu'il n'en fait pas partie, mais au-delà de cela, il souligne que c'est le rapport soumis au Conseil Municipal qui prévaut. D'où l'importance de transmettre les informations à chaque conseiller afin de pouvoir voter en conscience. Monsieur COCUELLE rappelle que son groupe vote « pour » cette délibération.

#### **Monsieur le Maire**

insiste quant au rôle des commissions car c'est à ce moment-là que se posent toutes les questions, que sont apportés des éléments de profondeur et de travail car la démocratie n'est pas seulement celle de la représentation, c'est aussi parfois celle d'une modestie, d'une humilité où chacun essaie de comprendre ce que dit l'autre afin de trouver des réponses collégiales.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

### **2014-108 MARCHÉ DE PLEIN AIR DU SAMEDI MATIN - EXTENSION RUE DE LA VIEILLE EGLISE ET PLACE DU MARECHAL LECLERC - AUTORISATION**

#### **Monsieur BERTRAND**

rappelle que les marchés hebdomadaires du centre-ville du samedi et du mercredi ont été respectivement créés en 1985 et 1993. Aujourd'hui ces marchés contribuent à l'attractivité du centre-ville, ils sont devenus des éléments essentiels d'animation et de convivialité pour les Mérignacais et les habitants des communes voisines. Le marché du samedi se tient de 6 heures à 14 heures sur la place Charles-de-Gaulle, la chaussée, de la portion comprise entre le numéro 29 et 20, sur l'avenue de l'Yser sur la portion comprise entre la place précitée et la place Beaumarchais, ainsi que pour la portion comprise entre la rue Aimé Césaire et Joliot Curie, quant au marché du mercredi matin il se tient exclusivement sur la place Charles-de-Gaulle.

Compte tenu du nombre important de commerçants non sédentaires, il est proposé de revoir l'implantation du marché du samedi en proposant une extension sur la rue de la Vieille Église et sur la place du Maréchal Leclerc. Cette extension sera l'occasion de créer et un marché bio et de tester d'autres thématiques comme le marché aux plantes, aux livres etc.

Toutefois, afin de maintenir la réglementation relative à la sécurité, les emplacements de certains commerçants devront être décalés. Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission paritaire des marchés a été sollicitée et a émis un avis favorable à cette extension lors de la séance du 17 mars 2014.

Il est donc proposé d'approuver l'extension du marché de plein air du samedi matin sur la rue de la Vieille Église et sur la place du Maréchal Leclerc.

### **Madame DELNESTE**

indique que son groupe vote pour cette délibération mais reste vigilant car il veut être assuré d'une concertation réelle auprès des commerçants sédentaires mais aussi des habitués du marché afin de ne pas apporter de concurrence supplémentaire envers les commerces déjà en difficulté.

### **Monsieur BERTRAND**

confirme que cette délibération est en faveur du commerce sédentaire, l'idée est d'irriguer par la rue piétonne, la rue de la Vieille Église, l'arrière de l'îlot Bouygues afin que les commerces sédentaires de cette zone puissent bénéficier des chalands lors de leur passage du parking Casino vers le marché. Les emplacements choisis devront respecter le commerce sédentaire déjà en place afin de ne pas obstruer les entrées et en même temps respecter une non-concurrence.

Cette mesure est là pour renforcer l'attractivité du centre-ville et par conséquent renforcer l'activité du commerce sédentaire.

Monsieur BERTRAND rappelle que les commerçants sédentaires sont déjà associés au marché du mercredi où certains ont déjà des emplacements. Quant à la concertation, trois associations de commerçants non-sédentaires ont été écoutées lors des commissions paritaires pour permettre l'extension de ce marché.

### **Madame VAILLANT**

souligne qu'elle reste dépitée concernant ce centre-ville. Elle demande à propos du marché d'Arlac qui est très agréable, s'il est envisagé de proposer cette même prestation le samedi matin car il perd de plus en plus de commerces et aussi de clients.

### **Monsieur CHAUSSET**

pense qu'au contraire le marché d'Arlac ne perd ni client, ni commerçant. Ce marché est fréquenté par de plus en plus de personnes de Bordeaux, de Pessac, de Caudéran et d'autres quartiers avec la spécificité d'être un marché de producteurs centrés sur l'alimentaire. Il propose de consulter les associations autour afin de savoir s'il est nécessaire de le faire évoluer, mais pour Monsieur CHAUSSET ce marché fonctionne bien.

### **Monsieur BERTRAND**

explique qu'il faut être très prudent en ce qui concerne l'extension d'un marché. En effet, avec trop de fournisseurs, les commerçants n'arriveraient pas à vivre du fait de la diminution du panier moyen. L'ouverture vers la Vieille Église est proposée pour deux raisons :

- une irrigation de la voie piétonne de manière à faire fonctionner le commerce local,
- pour satisfaire les demandes importantes faites auprès de la municipalité car de nombreuses personnes sont refusées.

Dans la mesure où ce marché a une vie, il est normal qu'il se développe. En revanche, il est inutile d'accroître un marché dont la clientèle est insuffisante.

### **Madame VAILLANT**

invite Monsieur CHAUSSET à venir sur ce marché samedi afin de constater la demande des commerçants qu'elle ne fait que rapporter.

### **Monsieur le Maire**

ajoute que le marché d'Arlac séduit tout le monde, par ce qu'il est aujourd'hui et par son histoire. Ce sont les habitants eux-mêmes qui ont demandé des commerçants de proximité dans leur quartier. Les commerçants par la suite se sont adressés à la mairie et c'est avec elle que les habitants ont créé ce marché qui connaît le développement actuel avec sa particularité propre à lui-même. Monsieur le Maire souligne qu'il est très fier de ce marché.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

### **DELEGATION DE Monsieur MARGNES** **CULTURE - COMMUNICATION ET RELATIONS INTERNATIONALES**

#### **2014-112 MEDIATHEQUE - PROGRAMMATION CULTURELLE 2ème ET 3ème TRIMESTRES 2014**

### **Monsieur MARGNES**

indique que la médiathèque organise régulièrement tout au long de l'année des animations qui participent à la fois à :

- rythmer la vie de cet établissement
- la programmation culturelle de la Ville.

Il s'agit pour cette délibération d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions pour notamment acheter certaines prestations présentées dans le tableau avec le type de manifestations, la date, les intervenants et le coût.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

#### **2014-113 ESCALES D'ETE - PROGRAMME 2014 - AUTORISATION**

### **Monsieur MARGNES**

présente cette délibération moins classique et plus importante en matière d'enjeux stratégiques. Il rappelle que depuis cinq ans la Ville organise une programmation estivale, culturelle et gratuite en plein air pour tous les Méridionnais.

L'objectif est de faire en sorte que ceux qui partent ou pas en vacances puissent profiter de ces temps conviviaux de qualité dans les magnifiques parcs de la Ville.

L'édition 2014 débutera le 5 juillet par son inauguration et se terminera le 23 août. Elle offrira 17 spectacles et concerts, trois projections de plein air et un bal de clôture le 23 août.

Monsieur MARGNES souligne qu'une attention particulière sera portée aux lieux investis pour en faire à la fois un marqueur et un événement de proximité.

Le budget prévisionnel alloué aux « Escales d'été » s'élève 58 000 €

Il demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer les autorisations afférentes.

### **Monsieur COCUELLE**

indique que pour cette délibération, il est demandé d'approuver le contenu de l'édition 2014. cependant, malgré une liste globale et arithmétique d'actions, il demande s'il est possible d'avoir plus de précisions notamment à propos du programme avec les différentes manifestations et concerts.

### **Monsieur MARGNES**

explique que dans cette délibération est soumis au vote le principe d'un type d'animation qui reproduit largement ce qui a fait le succès des « Escales d'été » pendant 5 ans dont la fréquentation est passée de 150 spectateurs/jour au début, à 450/jour aujourd'hui. Effectivement Monsieur MARGNES ajoute qu'il ne propose pas ici une projection avec la liste des manifestations car elle sera rendue publique par la presse comme chaque année à la même époque.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **2014-114 FETE DE LA MUSIQUE - PROGRAMME 2014 - AUTORISATION**

### **Monsieur MARGNES**

présente cette délibération pour la fête de la musique qui sera fêtée comme partout en France, à Mérignac. La municipalité a souhaité revenir sur des fondamentaux afin que des musiciens amateurs mérignacais se réinvestissent pleinement dans cette programmation.

La Ville a donc organisé, avec un jury, une sélection d'un ensemble de groupes locaux réunissant la direction de la culture, le conservatoire, le service jeunesse ainsi qu'une personne qualifiée du milieu musical, pour garantir à la fois une diversité de styles et des prestations de qualité. Le coût est de 8.000 € cette année.

Cette manifestation se déroulera sur la place Charles-de-Gaulle et prendra fin vers 23 heures afin de la dédier entièrement aux familles.

Il demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

### **Monsieur CHAUSSET**

demande si le musicien spontané pourra jouer, ce qui correspond à l'esprit original de la fête de la musique.

### **Monsieur MARGNES**

répond que la « cacophonie » est la bienvenue. Le musicien peut bien évidemment jouer toute la journée ce jour-là, spontanément. De plus le principe, d'organiser la fête de la musique dans des lieux publics permet de donner à entendre à l'ensemble de la population des prestations de qualité pour partager ce moment-là. Mais comme c'est le cas à chaque fois, tout autour de cette manifestation, des musiciens viennent spontanément.

Cependant, Monsieur MARGNES ajoute qu'il est difficile de faire défiler des centaines de groupes sur une scène d'où cette sélection.

### **Monsieur COCUELLE**

demande pourquoi circonscrire cette manifestation au centre-ville car certains quartiers apprécieraient que des podiums y soient installés.

### **Madame COURBIN**

explique que, par le passé, sur la place de Capeyron a été initiée la fête de la musique avec cet esprit tel qu'il avait été instauré par Jacques LANG. Mais le public s'est dirigé plus vers le centre-ville ou vers Bordeaux et cette manifestation s'est arrêtée.

### **Monsieur MARGNES**

souligne que tout est possible, mais les choix dépendent aussi d'un budget alloué qui n'est pas extensible. La municipalité essaie donc de rationaliser ces prestations afin qu'elles soient profitables au plus grand nombre de personnes.

### **Monsieur le Maire**

ajoute qu'entre « liberté et caprice de l'art », il faut maintenir cet esprit où l'organisation doit permettre à l'art de s'exprimer.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **2014-115 MERIGNAC PHOTOGRAPHIC FESTIVAL - PROGRAMME 2014 - AUTORISATION**

### **Monsieur MARGNES**

indique qu'il s'agit d'une délibération pour autoriser le lancement d'une manifestation qui prendra forme fin juin, avec l'organisation d'un ensemble de manifestations, autour de la photo. En effet, il a été démontré que le choix de privilégier cette forme artistique est pertinent à Mérignac autour de la Vieille Église, en témoigne le succès des grandes expositions mises en œuvre notamment grâce au partenariat avec la Maison Européenne de la Photo de Paris.

Ce festival validé par une étude menée avec le concours de la Communauté Urbaine de Bordeaux, permet à Mérignac de proposer de grands événements culturels. C'est important pour une ville d'avoir un élément fort en matière d'image même si Mérignac est parfaitement équipée et structurée avec de nombreux investissements et actions.

De plus, la photo est un bon vecteur dans le domaine de la communication, il est donc proposé de pouvoir articuler d'une part une exposition à la Vieille Église en partenariat avec Maison Européenne de la Photo, exposition de Françoise Huguier assortie d'une exposition, pour donner la dimension de Mérignac, Ville européenne, en partenariat avec l'aéroport de Bordeaux Mérignac autour de Lartigue, sur le thème de l'envol. Ces expositions seront associées à un ensemble de workshop, ateliers pour les passionnés de la photo, souvent de jeunes étudiants qui viendraient travailler à Mérignac autour de grands noms de la photo pour bénéficier de conseils de grands professionnels de cet art. Avec des projections de films notamment deux grands films :

- un film de Wim Wenders autour de l'œuvre de Salgado, qui vient d'être projeté à Cannes,
- un film autour de Françoise Huguier.

Aussi seront proposées des rencontres avec des photographes, des conférences, des expositions comme celle d'Anne Leroy à la médiathèque, autour du 1% tram avec tout un ensemble très participatif afin que les Mérignacais puissent s'impliquer pleinement dans l'enrichissement de l'exposition en apportant eux-mêmes leur contribution avec des autoportraits autour de l'œuvre et le lancement de la première conférence de l'université populaire de la photographie qui se déroulera tout au long de l'année pour faire vivre cet événement.

Le budget prévisionnel de ce festival de cette première édition de préfiguration s'élève à 115 000 €

Il est proposé d'approuver d'une part le contenu de l'exposition du programme et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats afférents.

**Monsieur le Maire**

souligne que c'est un événement important pour la Ville qui prendra encore plus d'ampleur dans les années qui viennent.

**Monsieur COCUELLE**

interroge Monsieur MARGNES à propos du budget important de 115 500 € afin de connaître les actions qui expliquent ce montant. Car même si « comparaison, n'est pas raison », quand est mis en perspective le budget des « Escales d'été » de 58 000 €, la différence semble être relativement importante d'où cette demande d'explication.

**Monsieur MARGNES**

demande à Monsieur COCUELLE de préciser sa question.

**Monsieur COCUELLE**

souhaite connaître les actions et les manifestations les plus onéreuses, organisées dans le cadre de ce festival, pour arriver à un budget aussi conséquent car la somme allouée n'est pas neutre.

**Monsieur MARGNES**

explique que ce budget permet d'afficher clairement le détail des prestations afin de pouvoir solliciter des partenaires extérieurs, cela intègre notamment des éléments de valorisation en matière d'intervention du personnel municipal, cela ne figure pas dans les « Escales d'été » qui sont simplement des achats de prestations. Il ajoute qu'une exposition notamment à la Vieille Église, représente un budget récurrent relativement conséquent entre 20 000 € et 25 000 € à chaque fois.

Il est donc difficile de comparer des expositions de grands renoms avec des manifestations certes de qualité mais qui sont des successions de micro-événements comme celles des « Escales d'été ». Ce montant est extrêmement plus conséquent pour des spectacles d'autres structures de la Ville comme au Pin Galant mais effectivement « comparaison, n'est pas raison ».

**Monsieur COCUELLE**

remercie Monsieur MARGNES pour cette explication.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**DELEGATION DE Madame EWANS**  
**ACHATS ET MARCHES**

**2014-116 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION - AUTORISATION**

**Madame EWANS**

rappelle que l'ouverture à la concurrence des marchés d'énergies (gaz, électricité) impose à la Ville de mettre en place une procédure pour la fourniture de cet achat. Elle a pour principale conséquence la disparition programmée des tarifs réglementés. Cette fin des tarifs interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2015

pour les gros compteurs, soit 17 sur la Ville et au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour 43 compteurs gaz et 38 compteurs électriques.

C'est dans ce contexte que le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG), en collaboration avec les syndicats d'énergies aquitains, a participé à la création d'un groupement de commandes à l'échelle régionale pour l'achat d'énergies et propose à la Ville de Mérignac d'y adhérer. Cette mutualisation garantit une grande sécurité juridique, une haute technicité et elle peut permettre d'obtenir de meilleurs prix. Le SDEEG prévoit une diminution du coût de l'énergie de 15 %, en Ile- de-France la diminution était de 18 %, cela peut être appréciable.

Ce groupement est constitué pour une durée illimitée et sera coordonné par le SDEEG qui pour satisfaire les besoins exprimés par les membres du groupement sur des bases de prix compétitifs, passera des marchés ou des accords-cadres.

Une participation financière annuelle, inhérente aux frais de fonctionnement du groupement, établie suivant une formule logarithmique, s'élèverait environ à 3000 € pour l'année 2015.

Ce groupement représente un intérêt pour la Ville de Mérignac, elle pourrait dès lors y adhérer et confier dans un premier temps les 17 premiers compteurs et verra ensuite pour les autres.

Il est donc proposé :

- d'adhérer à ce groupement de commandes,
- de signer l'acte constitutif,
- de mandater les syndicats départementaux d'énergie cités précédemment pour solliciter si besoin auprès des gestionnaires,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement,
- de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenues les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville de Mérignac est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre de ces marchés et de les inscrire préalablement au budget.

### **Madame MELLIER**

Met en exergue l'importance de cette délibération qui concerne un secteur vital de la société : l'énergie. En effet, cela représente une part importante au niveau du budget des collectivités, des familles et plus particulièrement des plus modestes.

Le pays et sa population ont la chance de bénéficier depuis 1946 d'un secteur public de l'électricité avec les tarifs les plus bas d'Europe pour les usagers domestiques.

Dans le cadre de l'application du traité de Lisbonne, afin de voler au secours des concurrents d'EDF : Poweo, Direct énergie, Gaz de France Suez, le gouvernement précédent a décidé de faire passer une loi qui oblige EDF à livrer à ses concurrents 25 % de sa production à prix coûtant.

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) ne s'arrête pas là, puisqu'elle vise à supprimer les tarifs réglementés et à ouvrir l'énergie au marché de la concurrence (libre et non-faussée).

La conséquence est le morcellement de la distribution de l'énergie avec la multiplicité d'opérateurs, cassant progressivement la cohérence d'un réseau de distribution et rendant ainsi les usagers dépendants des choix capitalistes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence pour les collectivités. Pour y faire face, il est proposé aux communes d'adhérer à un groupement d'achat de l'énergie, le SDEEG, dont l'objectif est d'obtenir les meilleurs prix, cette démarche est louable mais en même temps cela signifie la fin du service public national, de la péréquation tarifaire et des tarifs réglementés.

Pour toutes ces raisons le groupe communiste s'abstiendra pour cette délibération, d'une part car il est contre la loi NOME et ses conséquences bien qu'en même temps, il apprécie que la commune tente de trouver les moyens de faire face aux conséquences de cette loi en adhérant au SDEEG.

### **Monsieur CHAUSSET**

indique qu'il n'est pas totalement convaincu par les vertus du système actuel de distribution de l'électricité dont celui d'EDF comme du soi-disant prix le plus bas qui peut comprendre un certain

nombre de choses, notamment l'opacité liée au nucléaire dont la vérité des coûts n'est pas celle que l'utilisateur paye, car il faudra bien payer un jour le démantèlement du nucléaire, si ce n'est pas par l'utilisateur, cela sera forcément par le contribuable. Il serait possible d'imaginer un autre réseau et une autre production d'énergie de l'électricité.

Monsieur CHAUSSET précise qu'il n'est pas un forcené de la libéralisation des prix de l'énergie mais il est tout de même favorable un peu plus de transparence et de vérité grâce à un peu de mobilité dans ce marché.

Il souligne que les financiers qui en général ne se trompent pas sur les bons investissements, n'investissent jamais dans le nucléaire car ils savent que ce n'est pas rentable.

### **Monsieur Pierre GIRARD**

rebondit à l'intervention de Madame MELLIER et explique qu'il ne faut pas mettre en opposition la libéralisation du prix de l'énergie et le service public. Ce sont des notions qui ne sont pas liées car il est possible de maintenir une politique de service public en mettant en place des règles qui contraignent les intervenants sur le marché et face à cela, libéraliser le marché afin d'injecter de la concurrence et d'améliorer le coût de l'énergie.

Monsieur Pierre GIRARD parallèlement aux propos de Monsieur CHAUSSET, il ajoute qu'effectivement de dire que la France a l'énergie la moins chère d'Europe, c'est un « bluff » total, c'est fermer les yeux sur l'avenir car le jour où il va falloir démanteler toutes les centrales nucléaires cela va coûter une fortune car dans le prix payé d'aujourd'hui n'est pas inclus le coût du démantèlement.

C'est donc un très mauvais cadeau laissé aux enfants et petits-enfants, il faut que tout le monde en prenne conscience, la génération actuelle lègue un fardeau énorme aux générations futures.

Quant à la proposition du SDEEG, la durée du premier marché sera limitée à deux ans de façon à avoir la possibilité de renégocier et de voir ce qu'il convient de faire dans deux ans, afin de ne pas être lié indéfiniment avec un fournisseur quel qu'il soit.

### **Madame VAILLANT**

ajoute une précision concernant ce syndicat dont elle fait partie en tant que suppléante car il est intéressant de se rendre compte que ce groupement d'achat permet aussi aux petites communes du département et au-delà, de bénéficier de ces tarifs, ce n'est pas négligeable. C'est donc intéressant pour le budget de Mérignac d'en faire partie.

### **Madame MELLIER**

souligne que tous ces débats sont intéressants car la question énergétique demande un débat local mais aussi national. Elle partage les propos tenus sur le fait que la recherche et la formation doivent avancer afin de développer et proposer une diversité d'énergies pour notamment réduire les gaz à effet de serre.

Le débat autour du nucléaire devrait être engagé dans le pays avec des propositions qui mettent en exergue la recherche et la formation pour dégager les sommes investies dans le nucléaire militaire vers ces sujets-là.

Madame MELLIER signifie que l'ouverture du marché à la concurrence, c'est bien pour faire du profit au détriment des bénéficiaires. Le service public assure des points fondamentaux pour l'ensemble des usagers, la péréquation nationale et le maintien des tarifs réguliers pour ainsi répondre aux intérêts à la fois de la population, de l'utilisateur, des collectivités et des entreprises. Avec la mise en concurrence, les conséquences risquent d'être dramatiques pour la recherche, la formation et l'égalité tarifaire de chacun.

**ADOPTE A LA MAJORITE - ABSTENTIONS : Groupe Communiste**

**2014-117 RESTRUCTURATION DU CHATEAU DU BURCK - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2013-063 - AVENANT DE TRANSFERT AU LOT 12 FAUX PLAFONDS CONCLU AVEC LA SOCIETE CECCHISOL AMENAGEMENT**

**Madame EWANS**

propose cette délibération de pure forme qui correspond à un changement de nom. La Société CECCHISOL aménagement doit prendre en compte la cession de la société d'exploitation d'isolation Florent CECCHINI en Société CECCHISOL.

Elle rappelle que la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable lors de la dernière séance.

**Monsieur MILLET**

s'adresse à Monsieur le Maire qui demande d'écouter chacun de ses propos car il doit en être de même pour les Mérignacais, il faut écouter chacun de leurs avis. Il revient sur la délibération 2014-107 présentée par Monsieur BERTRAND au sujet de l'attribution des fonds FISAC aux commerçants du quartier du Burck dont il a rappelé que c'était un symbole fort.

Mais ce quartier est doté d'un autre symbole. Pour Mérignac le 16 mai 2014 est une date marquée du sceau du triple mépris :

- mépris du patrimoine et de l'histoire de la commune,
- mépris de l'avis de la population mérignacaise,
- mépris de la fonction occupée par Monsieur le Sénateur-Maire.

Monsieur MILLET ajoute que Monsieur le Sénateur-Maire a pris la décision de détruire la tour du château du Burck, un bâtiment vieux de près de 200 ans qui faisait partie intégrante du château dont les Mérignacais, jeunes ou vieux étaient attachés.

Les Mérignacais, plus particulièrement ceux du Burck et d'Arlac, avaient manifesté leur attachement à ce patrimoine qui faisait partie de leur paysage familial et souvent de leur histoire personnelle. Le 21 février 2014, lors de la dernière séance du Conseil Municipal du mandat précédent, Monsieur MILLET avait remis officiellement en présence de Monsieur le Sénateur-Maire à son prédécesseur le constat d'huissier attestant que plus de 1000 familles mérignacaises avaient signé la pétition demandant de modifier le projet de réhabilitation du château du Burck afin de préserver et rénover sa Tour, symbole de ce quartier.

Monsieur MILLET souligne que Monsieur le Sénateur-Maire n'a même pas levé le petit doigt pour répondre, malgré ses dénégations parues dans le journal Sud-Ouest du 20 mai dernier, à une attente générale. Pire celui-ci s'abrite derrière des arguments dérisoires pour justifier son forfait. Monsieur MILLET en cite quelques-uns :

- « *la tour se serait retrouvée au milieu d'une cour fréquentée par des enfants* ». Pour qui connaît le quartier du Burck, une évidence saute aux yeux, les vastes espaces libres qui entourent la tour du Burck permettaient un large choix d'options pour l'aménagement de cette cour de récréation,

- « *la livraison du centre social aurait été différée* ». Il demande où est le problème. Quelques semaines de retard peuvent être prises quand il s'agit de préserver le patrimoine. En matière de retard, la majorité est experte. Car elle a promis aux Mérignacais un stade nautique en 2008 dont la première pierre n'est toujours pas posée,

- « *l'aménagement de la tour aurait coûté cher* ». Il demande de quel aménagement il s'agit. Il n'est pas nécessaire d'aménager un édifice dont la fonction est d'abord d'être un symbole. D'ailleurs le bâti était sain et ne faisait pas courir de risque à quiconque. Monsieur MILLET l'a constaté personnellement et les services de la Ville aussi, dans la mesure où aucun dispositif de sécurité n'a jamais été déployé autour.

Le geste autoritaire et destructeur accompli par Monsieur le Sénateur-Maire est révélateur d'une facette de son caractère :

- soit, il a agi sous la pression des faucons de sa municipalité en voulant démontrer qu'il était un Maire implacable. Cela apporterait la preuve qu'il résiste mal à l'influence de son entourage,

- soit il a agi par conviction en lançant les bulldozers pour écraser les traces du patrimoine commun cela serait donc que le signe de sa bonhomie qu'il tente d'arborer n'est que le masque d'une certaine brutalité sociale.

Monsieur MILLET demande donc à Monsieur le Sénateur-Maire : « *qui dans l'histoire a détruit des bâtiments du patrimoine ?* », la réponse fait, parfois, froid dans le dos. De par son mandat, il se doit d'être le gardien des valeurs, dont le respect.

D'où cette 2<sup>ème</sup> question à savoir quel message envoie Monsieur le Sénateur-Maire aux Mérignacais et notamment aux générations les plus jeunes car lorsqu'un Maire s'autorise à négliger l'avis de ses concitoyens et à casser un des rares éléments du patrimoine communal, pourquoi d'autres se sentiraient-ils tenus de respecter l'avis du premier magistrat de la commune ainsi que les biens publics qui les entourent.

Monsieur MILLET ajoute que Monsieur le Sénateur-Maire a outrepassé son mandat. C'est d'ailleurs une constante de la gauche française, au niveau national car quand elle détient un mandat pour la durée d'une législature, elle se croit autorisée à changer la société et au niveau local, c'est le même comportement, qu'un mandat de six ans donne le droit d'en faire à sa guise en supprimant les traces de l'histoire locale.

Chaque jour de ce mandat, Monsieur le Sénateur-Maire doit se souvenir qu'il a été élu sans la majorité absolue, grâce à l'aide du Front National et que sa légitimité reste en grande partie à construire. Le sort électoral qui lui a souri, impliquait de sa part une attitude modeste, une empathie sincère pour les concitoyens et des décisions magnanimes, il avait pour devoir de tendre la main à toutes et à tous. Il devait se placer au-dessus de la mêlée, au lieu de cela, il a agi en chef de bande, en Maire irrespectueux d'un bien public préservé par les générations précédentes pendant près de deux siècles et n'a pas attendu deux mois pour le détruire.

Cet acte irréparable commis est un symbole fort, 41 jours après son entrée en fonction, fait de lui un Maire destructeur qui trahit non seulement son slogan de campagne mais aussi son programme, Monsieur MILLET souhaite savoir :

- comment se référer à ce slogan : « *une ville pour vous* », alors que Monsieur le Sénateur-Maire n'a pas daigné écouter les demandes de plus de 1000 familles mérignacaises.
- Comment prétendre : « *mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager* » proclamé en page 19 de son programme électoral, quand sa première action consiste à rayer de la carte le patrimoine qui le gêne. Aux yeux des Mérignacais, ce dernier point rend responsable tous les élus des groupes de la majorité municipale :
  - o Les uns parce qu'ils ont décidé de casser,
  - o les autres parce qu'ils ont approuvé la destruction,
  - o les derniers parce qu'ils sont restés silencieux face à une atteinte manifeste à l'héritage de ceux qui les ont précédés.
- Quant à ceux qui représentent les trois quarts de la majorité actuelle, qui étaient déjà conseillers municipaux ou adjoints sous le mandat précédent, ils font honte à la fonction qu'ils occupent car ils ont voté le 20 décembre dernier la délibération 2013-268 correspondante aux marchés des démolitions liés à la réhabilitation du château du Burck. Ils se sont ensuite associés aux promesses d'écoute de la population et de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager de Mérignac, tout en sachant pertinemment qu'ils ne tiendraient pas parole pour ces deux points dans le quartier du Burck. C'est le type même de comportement cynique qui pousse les citoyens à se détourner des urnes ou à voter aux extrêmes.

Il conclut par la lecture de mots auxquels il adhère mais qui ne sont pas de lui : « *gérer une ville implique plus que jamais la prise en compte des observations, des propositions ou des inquiétudes de ses habitants, nous nous engageons à développer cette concertation sous toutes ses formes que ce soit avec le monde associatif, avec les habitants ou directement avec chacun, grâce à des outils numériques* ». Ces mots ont été écrits par Monsieur le Sénateur-Maire, ils constituaient une promesse, en les reniant, il a trompé les Mérignacais.

**Madame LÉAO**

trouve que cela suffit, après avoir entendu les arguments de Monsieur MILLET, elle lui explique que ce dossier a été un des premiers réétudiés après l'élection de Monsieur le Maire qui a pris le parti de faire entrer le quartier du Burck dans un projet d'avenir et de modernité très important.

Elle ajoute que bizarrement, quand elle rencontre les habitants, ils lui parlent plutôt de leur logement, de leurs difficultés, du chauffage, de l'humidité qui pose des problèmes de santé, de la difficulté à trouver du travail, de l'avenir de leurs enfants etc. et la Tour n'est pas l'essentiel des sujets abordés, contrairement à ce que Monsieur MILLET souhaite faire croire.

Si ces habitants n'en parlent pas, c'est peut-être à cause du retard pris, effectivement, cela fait quatre ans de travail, de concertation avec les habitants dans des groupes de travail, avec les associations pour cette réhabilitation.

Madame LÉAO trouve aussi que Monsieur MILLET a du retard, car il aurait pu s'y intéresser bien plus tôt et ne pas attendre 2014 et la campagne des municipales pour découvrir le projet.

Elle précise que la destruction de cette Tour a été annoncée en conseil de quartier, dans le Mérignac magazine en décembre 2012, dans un article du Sud-Ouest, en novembre 2012 qui a titré : « *la tour doit être rasée* ». Cela paraît très clair.

L'important est que les Mérignacais auront un centre social qui sera fonctionnel et un centre de loisirs rénové pour le bien de leurs enfants.

Elle répond aussi à Monsieur COCUELLE qui dit que le quartier du Burck était délaissé, Madame LÉAO, au contraire pense que peu de quartiers sur la commune ont connu autant d'évolutions tant au niveau des équipements publics en direction de la population, que dans la valorisation de son environnement. Elle souligne aussi, tout l'accompagnement que propose la Ville dans la recherche de solutions pour améliorer cet habitat et peut-être que demain ce quartier entrera dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Également en ce qui concerne l'aménagement, il sera peut-être le premier quartier où les commerces travailleront sur l'accessibilité des personnes handicapées.

Elle demande donc à Monsieur MILLET d'admettre que c'est un quartier qui se tourne vers l'avenir et aussi que cette majorité municipale, ainsi que les précédentes l'ont fait, travaille pour justement sortir ce quartier de ses difficultés, dans l'intérêt de ses habitants et « *n'agit pas dans la brutalité* » pour reprendre ses mots.

De plus Madame LÉAO indique que les barrières qui protègent le chantier ont été enlevées et elle invite Monsieur MILLET à venir constater à quel point le château est mis en valeur, même si les travaux ne font que commencer, il est déjà très beau. Sur place, elle échange aussi avec les anciens et personne n'a exprimé de regret à l'égard de la Tour démolie. L'architecte a aussi confirmé que le coût pour sa conservation serait insensé compte tenu de son non-usage, car elle était inutilisable et en plus il fallait la sécuriser, tous les professionnels étaient d'accord à ce sujet, même les pierres étaient de très mauvaise qualité.

Elle demande donc à Monsieur MILLET d'arrêter cette bataille qu'il a perdue et peut-être que lors de l'inauguration, il voudra bien reconnaître que tous ces équipements valaient bien la destruction d'une tour.

### **Monsieur LAURAND**

apporte une remarque quant à la définition d'un symbole d'un quartier, à savoir à quoi cela correspond et comment cela se décrète. Il se demande si finalement le symbole ne tourne pas au fétiche.

### **Madame GASPARD**

trouve choquants les propos diffamants exprimés par Monsieur MILLET, très agressifs envers la personne de Monsieur le Maire car par l'exercice d'une fonction, ce n'est pas la personne qui doit être attaquée, malgré les possibles désaccords avec les décisions prises.

Elle revient aux propos de Monsieur MILLET quand celui-ci indique que la majorité méprise la population. Or quand elle voit l'investissement et le nouvel équipement fait depuis deux ans et demi avec la maison du bois du Burck qui accueille :

- une antenne de la médiathèque,

- une crèche
- un équipement de qualité pour le projet de ce quartier en direction de la population à proximité :
  - o des écoles, du centre de loisirs, du gymnase,
  - o le centre social et ses associations qui animent la vie du quartier et la vie de la population, des habitants de Mérignac qui viennent dans ce lieu,
  - o l'installation des jardins partagés.

Elle ne peut pas laisser dire que sont méprisés la population et les habitants du quartier du Burck.

Monsieur MILLET a exprimé maintes fois son désaccord pour la destruction de cette tour et les réponses lui ont été aussi apportées à chaque fois.

Madame GASPARD ajoute que la majorité municipale ne méprise pas les Mérignacais car c'est la Ville qui investit dans ce lieu afin d'héberger le centre social, le centre de loisirs pour l'accueil des jeunes enfants le mercredi et les vacances où il n'est pas acceptable de recevoir des personnes, quel que soit l'âge, dans des locaux insalubres, non sécurisés et non accessibles, avec des coûts de fonctionnement hors de prix.

Elle précise que Monsieur le Maire s'est engagé pour cette mandature à améliorer, non seulement le centre social du Burck mais aussi les dix maisons de quartier qui ont un rôle fondamental dans la vie sociale de la Ville, la vie associative et dans l'écoute des Mérignacais afin de leur proposer des lieux de rencontre, où ils apprennent, où ils échangent avec de l'inter-génération.

Après l'achèvement des travaux et la mise à disposition de ce bâtiment pour les associations et la population, il ne pourra plus être dit que la municipalité méprise les Mérignacais.

### **Monsieur CHARBIT**

trouve que le propos est grave, en tant que délégué à la démocratie locale, il est pour les débats et des débats sur tout. Il imagine que si cette tour a été détruite, pour connaître un peu l'urbanisme, cela a répondu à des règles visées et susvisées par énormément d'instances.

Aussi, remettre cela en cause en arguant que Monsieur le Maire est un destructeur, c'est grave et donne l'impression que la municipalité et ses élus sont des destructeurs de temples.

De plus, Monsieur CHARBIT signifie que si aujourd'hui les gens se détournent de la politique, ce n'est pas pour cela, mais pour l'exagération, le clientélisme, et pour les postures partisans intégristes. Cela va donc un peu trop loin à ce sujet-là.

### **Madame CASSOU-SCHOTTE**

déplore aussi la teneur des propos de Monsieur MILLET à l'encontre de Monsieur le Maire mais aussi à l'encontre de son équipe municipale dont elle fait partie. Elle ajoute que la Ville s'est engagée dans une opération pas banale, même pilote, avec une commune voisine dont est attendue sa décision afin de poursuivre un programme concernant la copropriété dégradée.

Elle souligne que face aux difficultés de condition de vie, les habitants qui vivent dans ces blocs vieillissants, n'ont pas les moyens aujourd'hui de pouvoir les restaurer sans l'aide de l'État et de la CUB. De ce fait, Mérignac s'est engagée avec la CUB et avec l'État pour trouver des solutions. C'est un engagement fort, une des premières communes à expérimenter un programme d'amélioration de l'habitat pour des copropriétés dégradées. Cela ne se fait toujours pas aujourd'hui car les propriétaires sont chez eux, mais sans les moyens de pouvoir opérer cette restauration, ils ont donc besoin de la municipalité qui les accompagne depuis quelques années. C'est un beau témoignage de toute l'action et de tout l'intérêt porté aux populations de ce quartier.

### **Monsieur Joël GIRARD**

considère également que les propos de Monsieur MILLET sont exagérés voire humiliants car ce ne sont que quelques pierres. De plus il refuse d'entendre que le Front National a fait gagner la majorité, il dit : « non ! » car aux reports des voix, elles ont été plus nombreuses à droite et le Front National a baissé.

Quant à détourner les gens de la politique, l'opposition n'a même pas dix assesseurs pour les élections européennes.

### **Monsieur AUPETIT**

remercie Monsieur MILLET d'avoir dit que c'était grâce à lui que Monsieur le Maire avait été élu. Sauf que sa défaite est due au contexte actuel et national, hors la droite et la gauche n'ont rien compris, elles continuent leur politique et vont en payer les pots cassés notamment aux élections européennes.

Monsieur AUPETIT ajoute donc que ce n'est pas grâce à lui que Monsieur ANZIANI est passé Maire, mais par la bêtise de l'UMPS qui peut-être un jour changera de cap.

### **Monsieur COCUELLE**

remercie Monsieur Joël GIRARD grâce à qui l'assemblée vient d'entendre cette magnifique intervention de Monsieur AUPETIT.

### **Monsieur TRIJOLET**

souligne qu'une fois de plus Monsieur MILLET exprime son conservatisme en préférant les vieilles pierres de mauvaise qualité au détriment d'un projet structurant et attendu par la population qui apportera des services. Dans ce projet l'essentiel du patrimoine a été préservé, une fois de plus Monsieur MILLET instrumentalise une situation au détriment de l'intérêt général.

### **Monsieur CHAUSSET**

exprime le fait qu'aujourd'hui Monsieur MILLET est le symbole de la défaite de la droite à Mérignac. Effectivement, il peut y avoir des divergences d'opinion, mais les mots employés sont blessants, humiliants, exagérés et au bout du compte tout ce qui est exagéré devient insignifiant et un peu de mesure dans l'esprit girondin aurait été salutaire.

### **Monsieur MILLET**

déclare que toutes les personnes qui viennent de s'exprimer sont « extraordinaires », il énumère tous les sujets abordés par la majorité, hors patrimoine, pour parler du patrimoine :

- l'action sociale,
- le bienfait d'une rénovation d'un centre social,
- le bienfait pour les familles,
- le logement
- d'élections européennes,
- d'élections municipales,

et aucun n'a réellement argumenté sur l'objet de cet échange qui est la tour du Burck.

Il remercie Madame LÉAO pour le ton et la teneur des propos employés, mais si elle pense que seul le groupe de l'opposition croit qu'il faut préserver cette tour, il trouve dommage qu'elle ne soit pas venue l'accompagner quand son groupe à apporter à domicile la pétition directement aux Mérignacais, car le taux d'acceptation a été largement supérieur à 9/10. Il n'est pas exact que les gens étaient indifférents à ce sujet-là. Ce fut un contact direct, avec une expérience directe avec des centaines et des centaines de Mérignacais, ce n'était pas juste un coup de téléphone dans un coin.

Également elle a évoqué l'avis de l'architecte, mais si l'architecte qui propose un projet est contre celui-ci, cela devient extraordinaire, ce n'est donc pas un argument exceptionnel de dire que l'architecte est d'accord avec sa propre œuvre, il est juste d'accord avec lui-même.

Son groupe a toujours été d'accord avec les projets d'avenir de la réhabilitation du château du Burck car dans son état antérieur, il n'était pas vraiment propice à un bon accueil des familles et des enfants.

Monsieur MILLET précise que son groupe a toujours voté à 100 % pour toutes ces délibérations, sauf pour celle concernant le volet de la destruction de la Tour. Son groupe est donc en phase avec tout ce qui a été fait, de cette nécessité et la qualité apportée aux Mérignacais concernés.

Quant à Madame GASPARD, Monsieur MILLET l'invite aussi à bien vouloir écouter chaque mot, car il n'a pas parlé du mépris de la population, mais du mépris de l'avis de la population. Il ne soupçonne personne de mépriser les Mérignacais, mais leur avis, ce qui est très différent. Il espère qu'elle lui en donnera acte.

Monsieur MILLET reprend la propre phrase de Madame CASSOU-SCHOTTE, annoncée en décembre pour lui répondre : « *la Tour fait débat* » c'était vrai, car lorsque des Mérignacais riverains et non-riverains de la tour du Burck sont venus dire : « *ce n'est pas vrai, elle ne va pas être conservée* », alors que son groupe de l'opposition le croyait, c'est donc à partir de là que Monsieur MILLET a demandé des réponses formelles. Par la suite, les Mérignacais ont interpellé son groupe d'opposition pour agir et réagir à une telle nouvelle alors qu'il ignorait la situation exacte qui n'était pas claire à ce moment-là. De plus, même le soir du spectacle pyrotechnique, une personne lui a dit que la tour était sauvée et que les tailleurs de pierres étaient trouvés.

Il ajoute que c'est bien lors du Conseil Municipal que son groupe a été formellement informé. Ce fut alternativement, une succession d'informations et de désinformations car le fait d'appartenir à la minorité, souvent l'information qui arrive est très ténue ou déformée et à un moment ou un autre son groupe a éprouvé le besoin de poser la question officiellement et la réponse fut officielle. C'est donc à partir de ce moment-là, à la demande des Mérignacais que son groupe a réagi.

Monsieur MILLET explique à Monsieur CHARBIT qu'il peut arriver qu'une décision soit prise avec un tas de techniciens, qui disent un tas de trucs, alors qu'en réalité la décision doit être réexaminée car outre la technicité, il y a la conscience et dans ce domaine-là, celui du patrimoine, personne n'a le droit d'envoyer des bulldozers pour détruire un bâtiment alors que le patrimoine qui reste debout à Mérignac est d'un effectif extrêmement faible.

### **Monsieur le Maire**

rappelle qu'ici tout le monde est hors-sujet, et Monsieur MILLET le premier, car cette délibération présentée par Madame EWANS porte sur le fait de savoir si le Conseil Municipal est d'accord pour substituer la société Florent CECCHINI à la société CECCHISOL.

Monsieur le Maire souligne que Monsieur MILLET aurait pu être bon, avec un bon sujet, porté par une sorte d'aspiration d'après campagne électorale avec les effluves d'une victoire qu'il espérait tant. Finalement, ce fut un procureur en « carton-pâte » avec uniquement des accents purement politiciens. Car au lieu de traiter uniquement le sujet de cette Tour, il a parlé de Monsieur le Maire qui lui demande si c'est dû au fait qu'il a été vaincu.

Monsieur le Maire explique en étant cohérent avec lui-même, qu'il a appartenu à une équipe municipale pendant des années, cette équipe avait pris une décision qui consistait à faire la fusion de centres de loisirs et de réhabiliter entièrement le château du Burck, d'où la décision prise, absolument pas indigne, de supprimer la tour du Burck en pensant que le nouveau schéma serait beaucoup plus agréable et plus efficace pour l'ensemble des habitants du Burck. C'est un sujet assumé par Monsieur le Maire et Monsieur MILLET ne peut pas lui retirer.

Monsieur le Maire précise qu'avec cette cohérence, dans le programme présenté aux Mérignacais, nulle part n'ont été notés la moindre virgule, le moindre mot, le moindre paragraphe disant que serait conservée cette Tour. Et quand Monsieur MILLET a voulu échanger à ce sujet, au moment où ils se sont retrouvés lors de deux débats, un télévisé et l'autre radiodiffusé, il n'en a même pas parlé, il n'a même pas soulevé la question qui devient aujourd'hui une sorte de « nombril du monde » ou de son propre nombril.

Monsieur le Maire souligne que dans la campagne électorale, la majorité a eu cette franchise de tenir sa position et d'être totalement transparente avec l'opinion et même lors d'une réunion au Burck dans les derniers jours de campagne, seule une personne a abordé le sujet de la Tour alors que l'ensemble des personnes présentes étaient là pour parler de son programme. Quant aux 1000 personnes qui ont signé la pétition, reste à savoir si elles sont du Burck. De plus, ce nombre est très relatif, rapporté aux 68 000 habitants. Il affirme que cela n'a pas fait l'objet d'une remontée qui aurait pu interpellier la municipalité et le résultat de l'élection lui donne raison.

Monsieur le Maire fait une parenthèse, un peu plus grave, pour demander à Monsieur MILLET d'arrêter d'avoir des propos diffamatoires sur le fait qu'il existerait un accord entre les socialistes et le Front National. Il ne comprend pas que les autres membres de son groupe acceptent que leur chef de file tienne des propos aussi outrageux. Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il n'a rien à voir avec Monsieur AUPETIT, Monsieur AUPETIT n'a rien à voir avec lui et quand il entend Monsieur MILLET, il trouve que c'est lui qui s'inscrit dans l'inspiration du Front National.

Sinon Monsieur le Maire considère qu'il faut regarder ce quartier pour lequel est allouée une enveloppe du FISAC, une opération d'OPAH conduite avec Pessac, les jardins partagés qui font le bonheur et le charme de ce quartier, et le château du Burck. La municipalité est fière de ce quartier du Burck et ne pense pas que ses habitants aient un regard suspicieux mais au contraire un regard de grande confiance.

### **Monsieur MILLET**

indique que dans la mesure où son groupe est « pour » toutes les délibérations et propositions concernant les marchés publics de la réhabilitation du château du Burck, sauf les démolitions et dans la mesure où il s'agit des faux plafonds et comme cela a été fait pour la construction, son groupe vote « pour ».

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**